

7 IMPROBABLE

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social : 10 rue de la Poste - 74000 Annecy

834 855 017 RCS Annecy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 2 juillet,
A 17 heures 30,

Les associés de la société **7 IMPROBABLE**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 10 rue de la poste 74000 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 834 855 017 (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale, au sein du cabinet Avanne situé 8 bis rue Président Favre à Annecy (74000).

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 6.500 euros pour le ramener de 10.000 euros à 3.500 euros par voie de rachat et d'annulation de 650 actions, conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président de la Société pour constater la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- [...]
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 6.500 euros pour le ramener de 10.000 euros à 3.500 euros par voie de rachat et d'annulation de 650 actions, conditions et modalités de la réduction de capital)

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de six mille cinq cents euros (6.500 €) pour le ramener de dix mille euros (10.000 €) à six mille cinq cents euros (6.500 €), par voie de rachat et d'annulation des six cent cinquante (650) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, émises par la Société, entièrement libérées et détenues par la société SYNTHESE M & L, à laquelle les associés réservent unanimement la réduction de capital en vue de son retrait, au prix global de cinq cent quarante-sept mille euros (547.000 €).

Le prix sera payable comptant, par virement bancaire sur le compte de la société SYNTHESE M & L, le jour de la décision du Président agissant sur délégation des associés constatant le rachat des actions du Cédant et la réduction corrélatrice du capital de la Société au plus tard le 31 juillet 2026.

L'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat sera affecté à un compte spécial de réserves.



Aucune garantie d'actif ou de passif ne sera consentie dans le cadre de cette cession puis annulation des actions.

Les actions cédées devront être libres de tout nantissement.

L'Assemblée Générale précise que la réduction de capital n'est pas motivée par des pertes et que cette résolution est adoptée sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'oppositions des créanciers sociaux, ou en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, dans les conditions définies aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce,
- accord des établissements bancaires de la Société pour ne pas remettre en cause les financements en cours,
- obtention d'un ou plusieurs financements bancaires d'un montant de 711.654 euros sur une durée de 7 ans au taux maximum de 4%, afin de financer le prix de cession des actions et le remboursement du compte-courant d'associés, au plus tard le 31 juillet 2026,

ensemble les « **Conditions Suspensives** ».

En cas de réalisation des Conditions Suspensives susvisées avant le 31 juillet 2026, le rachat des actions de la société SYNTHESE M & L et la réduction consécutive du capital social seront constatés de manière définitive avant le 31 juillet 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Président de la Société pour constater la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la précédente décision, donne tous pouvoirs au Président, à compter de l'expiration du délai d'opposition réservé aux créanciers sociaux conformément aux dispositions de l'article R. 225-152 du Code de commerce et sous réserve de la levée des Conditions Suspensives, à procéder au rachat, au nom et pour le compte de la Société, en vue de leur annulation, des 650 actions détenues en pleine propriété par la société SYNTHESE M & L moyennant le prix visé à la première résolution et lui donne tous pouvoirs à l'effet de :

- déposer (y compris par voie dématérialisée) le présent procès-verbal ou tout extrait certifié conforme de ce procès-verbal au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du greffe du Tribunal de commerce d'Annecy,
- recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions de l'article R.225-152 du Code de commerce,
- constater la purge des oppositions éventuelles ou, à défaut d'opposition, obtenir un certificat de non-opposition des créanciers à la réduction de capital auprès du greffe du Tribunal de commerce d'Annecy dès l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers,
- souscrire à un emprunt bancaire d'un montant de 711.654 euros sur une durée de 7 ans au taux maximum de 4%,
- constater la levée des Conditions Suspensives,
- procéder au rachat des 650 actions détenues par la société SYNTHESE M & L,
- payer concomitamment le prix de rachat desdites actions à la société SYNTHESE M & L, en numéraire,
- annuler les actions rachetées,



- constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- modifier corrélativement les statuts,
- accomplir les formalités légales avec faculté de subdélégation,
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

QUATRIEME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]



Extrait certifié conforme par le Président

La société SYNTHÈSE M & L
Représentée par Monsieur Laurent
PETIT